



MARCHÉ PUBLIC
N° 9720771F- 01 / 2016
Fourniture et livraison de denrées alimentaires
au Lycée Polyvalent du FRANCOIS

REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent marché est soumis aux dispositions de l' article 77 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006)

Date limite de dépôt des offres le : 05 janvier 2016 à 12 heures

Le présent règlement de consultation comprend : 8 pages

SOMMAIRE

Article 1er - Objet et caractéristiques de la consultation

- 1.1 - Procédure de passation
- 1.2 - Objet
- 1.3 - Découpage des prestations – Allotissement
- 1.4 - Durée du marché
- 1.5 - Variantes
- 1.6 - Délai de validité des offres

Article 2 - Dossier de consultation des entreprises (DCE)

- 2.1 - Composition
- 2.2 - Modification de détail
- 2.3 - Modalités de retrait

Article 3 - Conditions de participations des candidats

Article 4 - Présentation des candidatures et des offres

- 4.1 - Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures
- 4.2 – Eléments exigés au titre de l'offre

Article 5 – Sélection des candidatures et des offres

- 5.1 – Sélection des candidatures
- 5.2 – Examen des offres

Article 6 - Remise des plis par les candidats

Article 7- Pièces à remettre par le(s) candidats (s) retenu (s)

Article 8 - Autres informations

1.1 - Procédure de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

1.2.- Objet

La présente consultation a pour objet, en application des dispositions de l'article 77 du CMP, la passation d'un marché à bon de commande portant sur la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour le Lycée Polyvalent du FRANCOIS (LPO).

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément à l'article 28 du CMP.

1.3 - Découpage des prestations – Allotissement

Les prestations objet du marché sont découpées en **51** lots séparés

Lots	Produits
1	Conserves de légumes
2	Conserves de fruits – confitures - compotes
3	Conserves de viande et de poisson
4	Pâtes alimentaires, semoules, féculés
5	Légumes et fruits secs, riz
6	Préparation pour purée
7	Sucre - miel
8	Lait en poudre
9	Légumes crus surgelés
10	Légumes cuits préparés en mélange ou en purée surgelés
11	Viandes surgelées
12	Préparations à base de poisson, crustacés, coquillages surgelés
13	Volailles surgelées
14	Préparations alimentaires élaborées composites surgelées
15	Pains et viennoiseries surgelés
16	Pâtisseries surgelées
17	Poissons congelés et surgelés
18	Poisson séchés, salés
19	Lardons - Salaisons
20	Huiles végétales - Condiments et assaisonnements
21	Œufs en coquille
22	Beurres – margarine
23	Fromages frais, secs et spécialités fromagères
24	Laits UHT – Lait de coco
25	Crèmes glacées - Glaces
26	Yaourts et desserts lactés frais
27	Légumes et salades frais en l'état
28	Légumes préparés et salades réfrigérés dits de 4 ^{ème} gamme
29	Fruits frais en l'état
30	Fruits préparés et réfrigérés dit de 4 ^{ème} gamme
31	Légumes tropicaux frais en l'état
32	Produits maraîchers frais en l'état
33	Charcuteries – salaisons

34	Pains autres que surgelés
35	Farine
36	Pains individuels et pâtisseries locales individuelles
37	Petit-déjeuner – Goûter
38	Préparations locales pour petit-déjeuner – goûters
39	Fruits secs
40	Sirop
41	Eau
42	Vin
43	Jus de fruits autres que surgelés
44	Légumes tropicaux surgelés
45	Viande agneau fraîche
46	Viande bœuf fraîche
47	Viande porc fraîche
48	Viande volaille fraîche
49	Poisson frais
50	Vins et spiritueux
51	Dessert lacté longue conservation

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot.

1.4 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de sa notification au titulaire.

Le marché pourra être reconduit dans les mêmes termes, deux fois, pour une période de douze (12) mois, par tacite reconduction.

Si le pouvoir adjudicateur décide la reconduction du marché, le titulaire ne pourra la refuser.

Dans le cas d'une non-reconduction, la décision sera adressée au titulaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans un délai de 2 mois.

La durée maximum du marché, période de reconduction incluse est donc de 36 mois.

1.5 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme à la solution de base, telle que définie au CCAP et au CCTP, et à chiffrer.

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date de réception des offres.

ARTICLE 2 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

2.1 – Composition

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- le cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- le cahier des clauses techniques (CCTP) par lot ;
- un acte d'engagement, auquel est joint un bordereau de prix unitaires par lot.

2.2 - Modification de détail

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité rectificatif, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Ce délai est décomposé à partir de la date d'envoi, par le pouvoir adjudicateur, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis de publicité rectificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

2.3 - Modalités de retrait

Le dossier de consultation peut être retiré, du **lundi 16 novembre au vendredi 18 décembre 2015 entre 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h** à l'adresse suivante :

**LPO du FRANCOIS
Route de la Jetée
97240 – LE FRANCOIS**

Il pourra être adressé gratuitement par messagerie électronique aux candidats qui en feront la demande.

Toute personne intéressée peut en outre consulter et télécharger le dossier de consultation sur le Site de l'établissement :

<http://site.ac-martinique.fr/lpolajetee>

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATIONS DES CANDIDATS

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidat individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats sont toutefois informés que si le candidat retenu s'est présenté sous la forme d'un groupement conjoint, il devra obligatoirement modifier la forme de son groupement après attribution du marché et prendre la forme d'un groupement solidaire.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros.

Chaque candidat (ou groupement de candidats) doit à produire un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces énoncées ci-dessous, datées et signées par lui.

Afin de fournir ces renseignements les candidats pourront faire usage du document intitulé DC 2 disponible <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> à la rubrique « documents non obligatoires ».

4.1 - Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Le candidat remet à l'appui de sa candidature, les documents suivants :

- A.** Une lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants le cas échéant (DC1 ou document de forme libre).
- B.** A fournir pour chaque candidat unique ou chaque groupement candidat :
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
 - Une déclaration du candidat (DC2 ou document de forme libre) ;
 - Une déclaration sur l'honneur (DC2 ou document de forme libre) en application des articles 43 et 44 du CMP ;
 - Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.
- C.** Pour l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, chaque candidat doit fournir :

Capacité économique et financière

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés, il pourra prouver sa capacité par tout autre document permettant d'en attester de manière équivalente.

4.2 - Eléments exigés au titre de l'offre

Pour chacun des lots auxquels il soumissionne, l'offre du candidat doit être composée de pièces ou documents suivants :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé ;
- Le bordereau des prix unitaires intégralement complété, daté et signé ;
- Les fiches techniques, descriptif des caractéristiques des produits ;
- Un mémoire technique comportant les mesures prises :
 - pour assurer la fraîcheur des produits indiquant notamment, pour les fruits et légumes, le délai entre le jour de récolte et le jour de livraison du produit ;
 - pour permettre de contrôler la traçabilité des produits en indiquant notamment le support de transmission, le mode opératoire en cas de rappel d'un produit et le stockage des produits ainsi que, pour le(s) seul (s) lot(s) lorsque le candidat n'est pas lui-même producteur, la liste des abattoirs
 - en matière de conditionnement, en indiquant notamment le colisage minimum ;
- Un mémoire technique relatif à la performance environnementale de l'offre du candidat, comportant les mesures de mises en œuvre pour :
 - les emballages (réduction, recyclage, récupération,.....) ;

- les transports (véhicules propres, optimisation des circuits d'approvisionnement, modes de transports utilisés,).

La production de ces éléments est obligatoire. Ils doivent être signés et datés par une personne ayant pouvoir d'engager le candidat (le nom et la qualité du signataire devant y être précisés).

Assurances

Le titulaire du marché doit fournir dès la notification d'attribution du marché, copie des attestations d'assurance de responsabilité civile couvrant sa responsabilité ainsi que celle des ses commettants ou préposés pour les dommages causés en raison de son activités aux biens et aux personnes. Ces copies devront indiquer les coordonnées de la compagnie d'assurance, la référence de la police, la nature et le montant des garanties souscrites.

Les polices d'assurance doivent être d'un montant suffisant pour couvrir l'ensemble des risques liés à l'exécution du marché.

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 – Sélection des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du CMP.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur ouvre l'enveloppe remise par le candidat à l'appui de sa candidature et de son offre.

En application de l'article 52 du CMP et avant de procéder à l'examen des candidatures, dans le cas où des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique de 10 jours maximums. Il informera les autres candidats qui auront la possibilité de compléter leurs candidatures dans le même délai.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, le pouvoir adjudicateur élimine les candidatures qui, en application de l'article 52, ne peuvent être admises.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sera effectuée au vu des renseignements et documents visés à l'article 4.1 du présent règlement.

5.2 – Examen des offres

5.2.1 – Critères d'attribution

Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fondera sur les critères pondérés suivants :

1. **La qualité des produits (30%)** appréciée au regard des éléments suivants :
 - Nature des produits (fraîcheur, Label, origine, variété) **40 %** ;
 - les performances « techniques » des produits, apprécié au regard des fiches techniques et bactériologiques présentées [tous les lots] pour **30 %** ;
 - une note sur la traçabilité des produits indiquant notamment le mode de transport, le mode opératoire en cas de rappel d'un produit, le stockage des produits ainsi que, pour les lots pour le candidat

non producteur, la liste des abattoirs et ateliers de découpage auprès desquels il s'approvisionne régulièrement pour **20 %** ;

- la qualité du conditionnement (colisage minimum, produits pouvant être détaillés, conditionnement minimum proposé) pour **10%**.

2. **Les performances environnementales (20 %)** appréciées au regard des éléments suivants :

- la politique environnementale mise en œuvre par le prestataire sur les emballages : réductions, recyclage, récupération : 60% ;

- la politique environnementale mise en œuvre par le prestataire sur les transports (véhicules « propres », optimisation des circuits d'approvisionnement, modes de transports utilisés : 40%.

3. **Le prix pour 50%**

5.2.2 – Discordance (s) ou erreur (s) constatée (s) dans l'offre d'un candidat

En cas de discordance constatée dans les différents documents, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Les simples erreurs matérielles de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

ARTICLE 6 – REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros (montant HT et TTC)

Les candidatures et les offres seront déposées sur support papier dans une seule enveloppe avec deux chemises, une pour les pièces de la candidature, une pour les pièces de l'offre comportant la mention :

Marché passé selon une procédure adaptée
NE PAS OUVRIR
Fourniture et livraison de denrées alimentaires au LPO du FRANCOIS
N° du (des) lot(s) : (à compléter par le candidat)

Ce pli peut être déposé contre récépissé, **du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h.**

Si le pli est envoyé par la poste, il doit parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures, à l'adresse suivante :

LPO du FRANCOIS
Route de la Jetée
97240 – LE FRANCOIS

Les plis déposés ou adressés après la date et l'heure limites ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas acceptés.

Les éléments devant être communiqués (candidature et offre) sont énoncés à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 7 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE (S) CANDIDATS RETENU(S)

Les pièces énumérées au présent article devront être produites par tout candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans un délai de **huit jours** à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur qui précisera les modalités de transmission de ces pièces.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- a) Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché est un groupement d'opérateurs économiques, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.
- b) Si, durant ce délai, le candidat ne peut produire l'ensemble des pièces, son offre sera rejetée. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les mêmes certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Les pièces à remettre ou renseignements à fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sont les suivantes :

- Les pièces prévues aux articles L.8222-1 et D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail (à l'appui de l'attestation de vigilance disponible sur le site de l'URSSAF – <http://www.urssaf.fr/index.html> – Le titulaire du marché pourra fournir son code de sécurité afin que le pouvoir adjudicateur puisse s'assurer, tous les six mois, du respect des obligations) ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

En cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 4 du présent règlement de la consultation et au présent article, le pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché aux torts du titulaire, sans que ce dernier ne puisse prétendre à indemnité.

ARTICLE 8 – AUTRES INFORMATIONS

8.1 – Renseignements complémentaires

Des demandes de renseignements complémentaires d'ordre administratif et techniques peuvent être adressées au pouvoir adjudicateur, par écrit, **au plus tard 8 jours** calendaires avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **4 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.